



**Assemblée générale Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

A/40/1075

S/17736

14 janvier 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :  
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES ET  
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année

Lettre datée du 13 janvier 1986, adressée au Secrétaire général  
par les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil, de  
la Colombie, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et  
du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire de la Déclaration que les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et du Groupe de soutien ont adoptée à Caraballeda (Venezuela) le 12 janvier et de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe à tous les Etats Membres comme document officiel de l'Assemblée générale à sa quarantième session, au titre du point 21 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
de la Colombie,

(Signé) Carlos ALBAN-HOLQUIN

Le Représentant permanent  
du Mexique,

(Signé) Mario MOYA-PALENCIA

Le Représentant permanent  
du Panama,

(Signé) David SAMUDIO, Jr.

Le Représentant permanent  
du Venezuela,

(Signé) J. F. SUCRE FIGARELLA

Le Représentant permanent  
de l'Argentine,

(Signé) Carlos M. MUÑIZ

Le Représentant permanent  
du Brésil,

(Signé) George A. MACIEL

Le Représentant permanent  
du Pérou,

(Signé) Carlos ALZAMORA

Le Représentant permanent  
de l'Uruguay,

(Signé) Julio César LUPINACCI

ANNEXE

Message de Caraballeda pour la paix, la sécurité et la démocratie  
en Amérique centrale

Les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et du Groupe de soutien, réunis à Caraballeda les 11 et 12 janvier 1986, déclarent qu'en égard aux menaces de plus en plus lourdes pesant sur la paix en Amérique centrale et au risque que ne se produise un vide diplomatique qui aggraverait les tensions dans la région il est urgent et nécessaire de donner un nouvel élan au processus de négociation engagé par le Groupe de Contadora. Il convient que ce processus conduise le plus rapidement possible à la signature de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, seul moyen de parvenir à l'entente politique générale qui permettrait d'assurer la coexistence respectueuse, pacifique et productive de tous les pays de la région.

Les ministres des relations extérieures constatent qu'au terme de 36 mois de négociation des attitudes et des situations subsistent qui font obstacle à la conclusion de l'accord général et global requis pour venir à bout du climat d'hostilité et freiner la course aux armements, l'intervention étrangère et les politiques de recours à la force. Afin de rétablir le climat de confiance sans lequel on ne saurait obtenir des Parties qu'elles fassent preuve de la volonté politique voulue pour signer l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale, ils jugent nécessaire :

- a) De définir les bases permanentes pour la paix en Amérique centrale;
- b) De préciser les mesures à prendre pour assurer la réalisation des principes que consacrent ces bases et renforcer la confiance mutuelle;
- c) D'entreprendre immédiatement les démarches diplomatiques requises pour obtenir de toutes les parties directement ou indirectement concernées qu'elles soutiennent explicitement les bases et mesures susmentionnées;
- d) D'offrir leurs bons offices pour les autres démarches nécessaires;
- e) De mener à bien les tâches requises pour accélérer le processus conduisant à la signature et à l'entrée en vigueur de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale.

I. BASES PERMANENTES POUR LA PAIX EN AMERIQUE CENTRALE

Tout règlement permanent du conflit centraméricain devant être fondé sur des bases équilibrées et justes, qui expriment la tradition et les espoirs de coexistence civilisée des peuples d'Amérique latine, les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et du Groupe de soutien définissent ci-après les Bases permanentes pour la paix en Amérique centrale :

1. Solution latino-américaine, à savoir que la solution des problèmes de l'Amérique latine doit venir de la région elle-même et être assurée par elle de façon que le conflit stratégique mondial entre l'Est et l'Ouest ne s'étende pas à la zone;

2. Autodétermination, à savoir que chacun des pays d'Amérique latine doit avoir toute latitude pour choisir son propre mode d'organisation sociale et politique, en établissant sur le plan intérieur le régime gouvernemental dont sa population tout entière aura pu librement décider;

3. Non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, à savoir qu'aucun pays ne doit pouvoir influencer directement, par ses propres agissements, ou indirectement, par l'entremise de tiers, sur la situation politique des Etats d'Amérique latine, ni porter atteinte à leur souveraineté de quelque façon que ce soit;

4. Intégrité territoriale, à savoir que doit être reconnu à chaque pays un champ d'action dans lequel il puisse librement exercer sa souveraineté et en dehors duquel il soit tenu de régler sa conduite en conformité avec le strict respect des normes du droit international;

5. Démocratie pluraliste, à savoir que le suffrage universel doit être assuré au moyen d'élections libres et périodiques, supervisées par des organismes nationaux indépendants; que doit régner un pluripartisme tel que la représentation légale et organisée de toute doctrine ou tendance politique de la société soit garantie; que le gouvernement doit être celui de la majorité, de façon que les libertés et les droits fondamentaux de tous les citoyens puissent s'exercer et que ceux des minorités politiques soient respectés dans le cadre de l'ordre constitutionnel;

6. Pas d'armements ou de bases militaires qui compromettent la paix et la sécurité dans la région;

7. Pas d'opérations militaires des pays de la région ou ayant des intérêts dans la région qui équivaldraient à une agression dirigée contre les autres pays ou qui constitueraient une menace pour la paix et la région;

8. Pas de troupes ou de conseillers étrangers;

9. Pas d'appui politique, logistique ou militaire à des groupes qui tenteraient de renverser ou de déstabiliser l'ordre constitutionnel des Etats d'Amérique latine par la force ou par des actes de terrorisme de quelque nature que ce soit;

10. Respect des droits de l'homme, à savoir que doivent pouvoir s'exercer sans restriction les libertés civiles, politiques et religieuses voulues pour assurer le plein épanouissement matériel et spirituel de tous les citoyens.

## II. BASES PERMANENTES POUR LA PAIX : MESURES D'APPLICATION

La mise en vigueur effective des principes que consacrent les Bases permanentes pour la paix nécessite un climat de confiance mutuelle propice au renouveau de l'esprit de négociation et significatif, sur le plan politique, d'une volonté d'adhésion concrète à ces Bases, de manière à atteindre l'objectif final, à savoir la signature et la mise en vigueur de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale.

Pour cela, il faut prendre en priorité les mesures suivantes :

1. Reprendre et mener à leur terme les négociations relatives à la signature de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale;
2. Mettre fin à l'appui extérieur accordé aux forces irrégulières qui opèrent dans la région;
3. Mettre fin à l'appui accordé aux mouvements insurrectionnels dans tous les pays de la région;
4. Geler les acquisitions d'armements à leur niveau actuel et les réduire conformément à un programme à établir;
5. Suspendre les manoeuvres militaires internationales;
6. Réduire progressivement le nombre des conseillers militaires étrangers et des installations militaires étrangères jusqu'à élimination;
7. Faire que les cinq pays centraméricains souscrivent un engagement de non-agression par voie de déclarations unilatérales;
8. Prendre des mesures efficaces dans le sens de la réconciliation nationale et de l'application intégrale des droits de l'homme et des libertés individuelles;
9. Favoriser la coopération régionale et internationale de manière à atténuer les graves problèmes économiques et sociaux auxquels fait face l'Amérique centrale.

Les ministres des relations extérieures conviennent que, pour atteindre l'objectif envisagé et créer un climat de confiance mutuelle, il faut accomplir simultanément toutes ces démarches.

### III. BASES PERMANENTES POUR LA PAIX ET MESURES D'APPLICATION CONCRETES : ACTION DE SOUTIEN

Les pays du Groupe de Contadora conviennent d'entreprendre immédiatement, éventuellement avec l'aide du Groupe de soutien, des démarches diplomatiques pour obtenir l'adhésion expresse des cinq pays centraméricains et des autres membres de la communauté internationale soucieux de l'instauration de la paix dans la région - et celle de tous les autres pays du continent américain notamment - aux principes que consacrent les Bases permanentes et aux mesures d'application susmentionnées.

### IV. BONS OFFICES

Les pays membres du Groupe de Contadora, aidés du Groupe de soutien, offrent leurs bons offices en vue de faciliter l'application des mesures suivantes :

1. Favoriser de nouvelles mesures de réconciliation nationale dans le cadre du droit en vigueur dans chacun des pays considérés, la stabilité régionale supposant la pacification interne là où de profondes divisions sont apparues dans la société;
2. Donner suite à la proposition du Président élu du Guatemala, tendant à engager un processus de consultation sur la situation régionale entre les organes législatifs centraméricains, afin d'établir un parlement dans la région. La compréhension des problèmes régionaux pourrait en être facilitée et le processus de négociation renforcé;
3. Faire en sorte que reprennent les entretiens entre les Gouvernements des Etats-Unis et du Nicaragua, le but étant de surmonter les divergences d'opinion et de dégager de possibles terrains d'entente. La détente régionale a pour condition que ces deux gouvernements négocient dans le respect mutuel et soient disposés à envisager des concessions réciproques et équilibrées.

Le dialogue de Manzanillo a permis d'identifier les bases d'une négociation viable qu'il convient de ne pas négliger davantage sous peine de faire courir de graves risques à la paix et à la stabilité en Amérique latine. Avec de la volonté politique et de la souplesse de la part des intéressés, il sera possible de surmonter les obstacles rencontrés sur cette voie.

#### V. SIGNATURE ET ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE PAIX

Les huit ministres des relations extérieures décident d'employer tous leurs soins à accélérer les négociations en vue de la prompt conclusion de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale et de son entrée en vigueur.

Caraballeda, le 12 janvier 1986.

Le Ministre des relations extérieures  
de la République de Colombie,

(Signé) Augusto RAMIREZ OCAMPO

Le Secrétaire aux relations extérieures  
du Mexique,

(Signé) Bernardo SEPULVEDA AMOR

Le Ministre des relations extérieures  
de la République du Panama,

(Signé) Jorge ABADIA ARIAS

Le Ministre des relations extérieures  
de la République du Venezuela,

(Signé) Simón ALBERTO CONSALVI

Le Ministre des relations extérieures et  
du culte de la République argentine,

(Signé) Dante CAPUTO

Le Ministre des relations extérieures de  
la République fédérative du Brésil,

(Signé) Olavo SETUBAL

Le Ministre des relations extérieures  
de la République du Pérou,

(Signé) Allan WAGNER TIZON

Le Ministre des relations extérieures de  
la République orientale de l'Uruguay,

(Signé) Enrique V. IGLESIAS

-----

